

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Publication : 11/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/139/AS-EJ

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2017

OBJET : ACTION SOCIALE – ENFANCE ET JEUNESSE

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse.

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de décembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 novembre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Jean-Marie SANTONI à Antoine AQUATELLA ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Vanessa GIORGI à Sylvie CASANOVA ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Jean-François GIRASCHI ; Léa MARIANI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe de l'Adjointe déléguée à la vie scolaire et à l'Adjointe déléguée au multi accueil collectif et familial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Consécutivement à la création de l'ALSH maternel, par délibération n° 09/115/AS du 07 décembre 2009, une convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance et Jeunesse » entre la Commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud a été signée le 23 décembre 2009 pour la période 2009-2012.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale ou un regroupement de communes. Il est signé pour une durée de 4 ans et prend en compte les actions nouvelles afin de soutenir et maintenir le développement de l'offre de service d'accueil en direction des enfants et des jeunes.

Sont éligibles à la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse, les nouveaux développements et/ou les développements financés lors de la dernière année du Contrat Enfance et Jeunesse.

Par délibération n° 11/077/AS du 28 novembre 2011, un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse a donc été conclu pour intégrer la création de 15 places supplémentaires au sein de la structure multi accueil.

Il a été renouvelé en dernier lieu par délibération n° 13/090/AS du 09 décembre 2013 pour les années 2013 à 2016.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période 2017 à 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la capacité d'accueil de la nouvelle structure « crèche Célestine » va passer de 75 à 85 places. La création des 10 places supplémentaires va être intégrée au Contrat Enfance et Jeunesse car la dépense nouvelle se traduit par une augmentation de l'offre d'accueil.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse entre la commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud selon le projet ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/115/AS du 07 décembre 2009 relative à la signature du Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n° 11/077/AS du 28 novembre 2011 relative à la signature de l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n° 13/090/AS du 09 décembre 2013 relative au renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 04 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse entre la Commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud pour les années 2017-2020, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses et de recettes seront constatés aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

